

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT L'ACCES AUX PARCS ET SQUARES DE LA COMMUNE
EN CAS D'AVIS DE VENT FORT OU DE TEMPETE**

Madame Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°1058 du 18/10/1993 portant sur le règlement des parcs et squares de la ville ;

VU l'arrêté n°2013/252 réglementant l'accès aux parcs et squares de la commune en cas d'avis de vent fort ou de tempête ;

VU le danger potentiel à circuler dans les parcs et squares en cas d'avis de vent fort ou de tempête ;

ARRETE

Article 1 : L'accès aux parcs et aux squares est interdit à toute personne en cas d'avis de vent fort ou de tempête et, en particulier, en cas de vigilance Orange ou Rouge de Météo France.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
A COMPTER DU 27 MAI 2021**

Article 2 : Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Les contrevenants qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles ;

A Juvisy-sur-Orge, le 27 mai 2021

Par délégation du Maire,


Virginie FALGUIERES
Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement.